

un abri qui sauve des vies

Le réseau des abritant.e.s qui protègent les victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Un abri qui sauve des vies est une **association loi 1901** qui vient en aide aux personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Grâce à un réseau d'abris, des particuliers accueillent temporairement, chez eux et gratuitement, des personnes cherchant un refuge face à la violence.



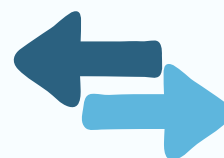
**En France
métropolitaine**



**Écoute et
Coordination de parcours**



**Recherche
d'hébergement**



**Organisation et
encadrement des
hébergements**

“L'association fait appel à la solidarité nationale.”

Un abri qui sauve des vies a été créée pendant le premier confinement suite à la recrudescence des violences conjugales et intrafamiliales. L'association a pour objectif de pallier le manque de places en hébergement. Pour cela, elle fait appel à la solidarité nationale.

Soucieux d'accompagner au mieux les victimes de violences, les bénévoles s'appuient sur des dispositifs mis en place par d'autres associations ou structures en créant des partenariats durables. Nos bénévoles sont soutenus par des Chargées d'Accompagnement et d'Orientation ainsi que l'ensemble de l'équipe salariée.

Les chiffres clés



853 hébergements réalisés soit plus de 17 999 nuitées



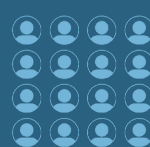
827 personnes accompagnées (dont les enfants)



29 jours d'hébergement en moyenne



68 % des bénéficiaires sont orienté(e)s par des structures



Une centaine de bénévoles actifs



1 551 abitant(e)s

Mis à jour le 01/09/26

Public bénéficiaire :

Femmes ou hommes majeurs qui déclarent être victimes de violences conjugales ou intrafamiliales



Pas de dépôt de plainte ni de certificat médical exigé



Les personnes peuvent être accompagnées de leurs enfants



Les animaux sont autorisés

Les abitant(e)s ont le choix d'accueillir ou non des enfants et des animaux

Ne rentrent pas dans le cadre de l'association :

- Les personnes sans-abri, en errance (voir p.5)
- Les personnes en situation d'addictions
- Les personnes qui présentant des pathologies psychiatriques
- Les personnes en situation administrative précaire (voir p.5)
- Les mineur(e)s qui ne sont pas accompagné(e)s d'un(e) représentant(e) légal(e)
- Violences subies hors du territoire français

Les étapes de l'hébergement

Prise de contact avec la victime

Via notre **permanence téléphonique** ou sur notre **site internet** (prise de contact directe ou orientation par des partenaires)



Identification des besoins de la victime

Le logement doit être **adapté** à la situation



Prise de contact avec les abritant(e)s dans le secteur

Via notre **base de données** ou des appels à la solidarité



Encadrement de l'hébergement

Avec la signature de contrats, dont un **accord de confidentialité**.



Organisation de l'hébergement

Soutien logistique par les bénévoles.



Suivi et accompagnement

Travail **partenarial** afin de pérenniser la sortie des violences et permettre la reconstruction de la victime.

La permanence téléphonique

La permanence téléphonique est ouverte 7j/7 de 8h à 20h afin de recueillir les demandes d'hébergement.

Les victimes comme les professionnels peuvent nous contacter à ce numéro afin de nous faire prendre connaissance d'une situation, d'un besoin d'hébergement.

Contactez-nous au 09 77 42 59 20 !

Les formulaires d'orientation

Professionnels et victimes peuvent déposer une demande d'hébergement par **formulaire d'orientation**, disponible sur notre site internet sur l'onglet :

DEMANDER UN ABRI

**“Une logique
partenariale est
essentielle dans le
parcours de sortie
des violences.”**

L'analyse de situation

La vérification des critères d'exclusion :

- Les documents d'identité sont indispensables pour une prise en charge afin de vérifier l'identité, l'âge et la situation administrative de la victime. Ces éléments ne sont pas stockés et transitent via un logiciel sécurisé.
- **Addictions & Santé mentale** : 71% des victimes hébergées sont orientées par des structures. En tant qu'orienteurs : VOUS êtes notre meilleure source d'information. De plus, nous posons une série de questions afin de vérifier ces éléments.
- **Durée d'errance** : nous vérifions s'il y a eu des ruptures dans le parcours avec plusieurs mois de rue (situation de sans abris)

La vérification du niveau de dangerosité :

- Nous demandons à la victime de **désactiver les services de géolocalisation** de ses appareils électroniques ainsi que ceux de ses enfants, le cas échéant.
- Nous recueillons également des informations sur **l'agresseur**. Si celui-ci présente des addictions, dispose d'armes, précédentes condamnations.
- Nous abordons avec les victimes la **notion d'emprise** afin de comprendre leur situation.
- L'élément fondamental évalué est la **notion de traque** : nous vérifions que l'agresseur n'est pas dans une démarche active de recherche de la victime, et le cas échéant, s'il est en capacité de la localiser (lieu de travail, scolarisation des enfants). Ces éléments nous permettent de déterminer l'implantation la plus sécurisée possible pour l'hébergement et d'évaluer la faisabilité d'une prise en charge.

“L'hébergement citoyen repose sur la sécurité des victimes et de nos abritants.”

FOIRE AUX QUESTIONS

Que devient la personne hébergée à la fin de l'accueil ?

L'objectif de l'association est **d'héberger** la personne et l'accompagner dans sa recherche de solution.

Les solutions les plus fréquentes :

- 39% accèdent à une place en **centre d'hébergement**
- 27% trouvent un **logement pérenne**
- 19% sont accueillis chez un **proche**
- 14% autres (ne donnent plus de nouvelles ou fin de prise en charge notamment liée à un titre de séjour expiré).

Quelle est la durée de l'hébergement ?

Il n'existe **pas de durée maximale**, mais l'hébergement citoyen reste une solution d'urgence et transitoire vers des dispositifs plus durables.

En moyenne :

- La durée totale d'hébergement est de **46 jours**
- Avec une moyenne de **14 jours par abri** (les bénéficiaires peuvent changer d'abris pendant de leur parcours d'hébergement)

Quel est le rôle des abritants ?

Lors de l'inscription, chaque abritant signe un contrat de confidentialité. Un bénévole réalise ensuite un **entretien de motivation** pour comprendre les raisons de l'engagement puis des **vérifications** sont effectuées pour la **pièce d'identité et le logement**.

Leur mission est uniquement d'héberger ! Ils ne sont pas tenus d'offrir le couvert, nous demandons à nos bénéficiaires d'être **autonome**. Si cela n'est pas possible, nous mettons en place des bons alimentaires en attendant d'autres relais associatifs.

Les personnes avec un titre de séjour ou un récépissé peuvent-elles être hébergées ?

Oui, mais sous certaines conditions. Pour des raisons d'assurance, nous ne pouvons pas héberger des personnes en situation administrative précaire.

- Le **titre de séjour doit être valable pendant au moins 6 mois** après la date d'entrée en hébergement.
- Seules les personnes titulaires d'un récépissé **accompagnées d'un enfant français** peuvent être hébergées car le renouvellement de leur titre est plus probable.

Une femme victime peut-elle être hébergée chez un homme seul ?

Non. L'association a fait le choix de ne pas héberger de femme victime de violences chez des hommes seuls. Les bénéficiaires peuvent être accueillies :

- Chez des **femmes seules**
- Chez des **couples**
- Dans des **colocations**

En revanche, les hommes victimes peuvent être hébergés chez des hommes seuls.

Proposez-vous un accompagnement social ou psychologique ?

Non. Notre rôle est avant tout la **coordination de parcours**.

Cependant, nous veillons à **orienter** chaque bénéficiaire vers les **structures locales compétentes** afin qu'ils bénéficient d'un suivi global et adapté à sa situation.

CONTACTS

Contacts opérationnels



09 77 42 59 20 (permanence téléphonique - 8h/20h, 7/7j)



contact@unabriquisauvedesvies.fr

Contact du pilier communication



presse@unabriquisauvedesvies.fr

Contact du pilier développement



partenariat@unabriquisauvedesvies.fr

Contact de la Directrice Générale



charlyne.peculier@unabriquisauvedesvies.fr

www.unabriquisauvedesvies.fr




un abri
qui sauve
des vies

Parlez de nous !

